

*Grand  
Besançon*



# DELIBERATIONS

## PIECE B

- **DELIBERATION GBM DU 30/01/2020**
- **DELIBERATION GBM DU 07/10/2021**
- **DELIBERATION GBM DU 09/11/2023**
- **DELIBERATION GBM DU 23/05/2024**
- **DELIBERATION COMMUNE SERRES LES SAPINS DU 06/02/2024**

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

#### Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselie-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Taillefontaine : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

#### Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISSON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005118

Rapport n°1.1.9 - Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

## Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

**Rapporteur** : Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

La compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » est devenue communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Des précisions sont à apporter à la délibération du 29 juin 2018 afin de définir clairement les règles d'éligibilité, de constitution et de suivi des dossiers présentés par les communes de l'EPCI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences obligatoires des communautés urbaines, parmi lesquelles la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires ».

La délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2018 se prononçant sur le transfert de cette compétence fixe le cadre d'intervention de la communauté urbaine, à savoir :

- l'extension de compétence ne concerne que la construction de nouveaux cimetières et crématoriums, ainsi que l'extension « hors les murs » de cimetières ou crématorium existants,
- la gestion et l'entretien des cimetières et crématoriums restent des compétences communales, de même que l'extension in-situ,
- Grand Besançon Métropole sera maître d'ouvrage des futurs projets et pourra déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ses projets,
- il n'y aura pas de transfert de propriété mais une mise à disposition des terrains à GBM dans le cadre du portage futur du projet d'extension.

Au niveau financier, il n'a pas été prévu de transfert de charges en investissement, mais la délibération du 29 juin 2018 acte le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50% de l'opération pour les projets futurs de création ou d'extension de cimetière ou de crématorium.

Cette délibération prévoyait également que les projets futurs étant à l'initiative des communes, les règles d'éligibilité des projets entre Grand Besançon Métropole et les communes seraient définies ultérieurement.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite pour préciser ce cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice de cette compétence nouvelle.

### **I. Périmètre d'intervention de Grand Besançon Métropole et règles d'éligibilité des projets**

L'intitulé de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » nécessite de définir les notions suivantes qui constituent le périmètre d'intervention de GBM :

- La création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations de création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire dans un site non contigu à l'existant. Les opérations de translation des cimetières relèvent également de la compétence communautaire.

- L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations d'extension ou d'agrandissement d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire existant, sur un site contigu en dehors des clôtures (murs d'enceinte ou grillage, sachant que tout cimetière est obligatoirement clos) de l'équipement existant, sur la base d'un constat au moment de la prise de compétence. L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire par travaux et constructions attenantes à l'intérieur des murs d'enceinte restera de compétence communale.

Concernant les règles d'éligibilité des projets, les communes formuleront leurs demandes de création ou d'extension de cimetières, crématoriums ou sites cinéraires sur la base :

- d'un état des lieux de la disponibilité des équipements existants et des besoins à venir,
- d'une description du projet envisagé (programme),
- de la fourniture d'un levé topographique,
- de la fourniture d'une étude hydrogéologique validant le choix des terrains,
- d'un pré-chiffrage des acquisitions foncières, des études préalables et du projet technique.

L'établissement du dossier de demande de création est à la charge de la commune (montage et financement du dossier), sur la base d'une prestation d'aide aux communes ou par commande à un prestataire extérieur.

Dans l'hypothèse d'un cimetière géré par plusieurs communes, les règles définies dans les conventions existantes s'appliquent.

En fonction des demandes, des motivations des communes et de l'enveloppe budgétaire disponible, une validation des projets et leur programmation seront soumises au Conseil Communautaire, en concertation avec les communes concernées.

Un état des lieux initial et global des besoins des communes sera réalisé début 2020 par Grand Besançon Métropole, afin d'établir une programmation pluriannuelle et une inscription budgétaire à approuver par le Conseil communautaire.

## **II. Procédures administratives et foncières**

GBM, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, conduira les procédures administratives nécessaires (exemples : autorisation préfectorale, enquête publique, ...).

Si la commune est d'ores-et-déjà propriétaire des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux de création ou d'extension, ces terrains seront mis à disposition de GBM.

Si la commune n'est pas propriétaire des parcelles assiettes des travaux, GBM aura en charge les acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation le cas échéant, avec possibilité de cession à la commune après travaux par transfert de domanialité publique.

## **III. Modalités de réalisation des travaux et limites techniques d'intervention**

Lorsque la réalisation d'un projet de création ou extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire sera validée, GBM en assurera la maîtrise d'ouvrage, ou pourra la déléguer à la commune le cas échéant.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, GBM n'apportera pas de compensation financière de portage de cette maîtrise d'ouvrage (le fonds de concours de 50% versé par la commune restant applicable).

La consistance du projet sera arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l'opération. Cette maîtrise des coûts sera une composante intervenant dans l'arbitrage des projets et leur inscription au planning des extensions à réaliser.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des travaux entre les maîtres d'ouvrage (GBM ou communes), et indique les prestations techniques recommandées afin de garantir une maîtrise des coûts. Ces prestations techniques pourront néanmoins être imposées par des réglementations particulières, comme par exemple l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

Prestation	Préconisations recommandées visant à maîtriser les coûts	A charge de GBM	A charge de la commune
Voirie primaire (dans les murs)	Finition en enrobés noir	x	
Allées de desserte secondaires	- Pente inférieure à 2% : finition sablé stabilisé - Pente supérieure à 2% : finition en enrobés noirs	x	
Inter-tombes	Exemple : gravillons		x
Escaliers	Blocs marche béton préfabriqué coloris au choix de la commune	x	
Bordures	Bordures béton préfabriquées profils classiques avec parement granit	x	
Murs de soutènement	Mur en béton armé parement lisse, avec couverture en béton préfabriqué	x	
Espaces verts	Terre végétale sur 25 cm + engazonnement	x	x
	Plantations arbres (1u/500m <sup>2</sup> ) yc fosse de plantation	x	
	Plantation d'une haie persistante en accompagnement de la clôture	x	
	Autres plantations y compris terrassements et terre végétale complémentaires		
Clôtures périphériques	Clôture en treillis soudé hauteur 2 m, colori au choix de la commune	x	
Mobilier	Bancs : 1 banc pour 1000 m <sup>2</sup>	x	x
	Corbeille : 1 corbeille pour 1000 m <sup>2</sup>	x	
	Bancs et corbeilles supplémentaires		
	Potelets fixes	x	
	Potelets amovibles	x	
Serrurerie	Garde-corps barreaudage vertical métallique peint colori au choix commune	x	
	Mains courantes section circulaire métal peint colori au choix commune	x	
	Portail métallique standard peint colori au choix commune	x	
	Portillon métallique standard peint colori au choix commune	x	
Point d'eau	1 point d'eau pour 5000 m <sup>2</sup>	x	
Eclairage			x
Jardin du souvenir	Plateformage	x	x
	Aménagements de surface		

Local technique			x
Parking	Transféré CU Communal	x	x
Caveaux, cavurnes et colombariums	Y compris terrassements et remblais périphériques, fourniture et mise en place		x
Caveau d'attente		x	
Zone de tri		x	
Déplacement d'ouvrages existants	Calvaires, monuments aux morts...		x
	Modifications de clôtures, portails	x	

La commune sera associée aux opérations de réception des travaux. Un procès-verbal formalisera la mise à disposition à la commune du nouvel équipement.

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

#### **IV. Aspects financiers**

Conformément à la délibération du 29 juin 2018, la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier), par délibération concordante avec le Conseil communautaire.

Les prestations figurant dans la colonne « A charge de la commune » dans le tableau précédent sont entièrement financées par elle.

Une négociation entre GBM et la commune devra également être conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de « sur-qualité » voulu par la commune.

A noter qu'il n'y a pas d'Attribution de Compensation (AC) sur les communes pour cette compétence.

#### **V. Point sur les dossiers déjà enregistrés par GBM**

Cinq communes ont d'ores et déjà fait part de leur projet d'extension ou de nouveau cimetière :

- Montfaucon
- Pouilley-Français
- Serre-les-Sapins
- Avanne-Aveney
- Franois

Pour ces dossiers, les principes suivants seront appliqués :

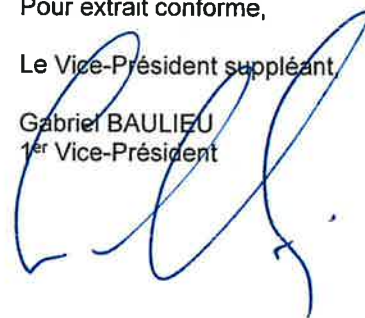
- Poursuite des études selon les bases posées par la commune ;
- Les frais engagés par la commune avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ne sont pas pris en compte par GBM pour le calcul des fonds de concours (pas de rétroactivité).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » telles que précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



## **Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire**

### **Séance du 7 octobre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### **Etaient présents :**

**Audeux :** Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney ; Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon ; Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay ; M. Gilles ORY Boussières ; Mme Hélène ASTRIC-ANSART  
**Busy :** M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT  
**Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) Champvans-les-Moulins ; M. Florent BAILLY Chevroz ; M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon ; M. Jean-François MENESTRIER Deluz ; M. Fabrice TAILLARD Devecey ; M. Michel JASSEY Ecole-Valentin ; M. Yves GUYEN Fontain ; Mme Martine DONEY Franois ; Mme Emile BOURGEOIS Geneuille ; M. Patrick OUDOT Gennes ; M. Jean SIMONDON Grandfontaine ; M. Henri BERMOND La Vèze ; M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons ; M. Anthony NAPPEZ Mazerolles-le-Salin ; M. Daniel PARIS Miserey-Salines ; M. Marcel FELT Montfaucon ; M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château ; Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) Morre ; M. Jean-Michel CAYUELA Nancray ; Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) Noiron ; M. Claude MAIRE Novillars ; M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle ; Mme Anne OLSZAK Pelousey ; Mme Catherine BARTHELET Pirey ; M. Patrick AYACHE Pouilley-Français ; M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes ; M. Jean-Marc BOUSSET Pugey ; M. Frank LAIDIE Roche-Léz-Beaupré ; M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans ; M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit ; Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône ; M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) Serre-les-Sapins ; M. Gabriel BAULIEU Thise ; M. Loïc ALLAIN Thoraise ; M. Jean-Paul MICHAUD Veslesmes-Essarts ; M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley ; M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins ; Mme Maryse VIPREY

#### **Etaient absents :**

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Besançon ; M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN Beure ; M. Philippe CHANEY Braillans ; M. Alain BLESSEMILLE Chalèze ; M. René BLAISON Champoux ; M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc ; Mme Catherine BOTTERON Chaucenne ; Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux ; M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête ; Mme Martine LEOTARD La Chevillotte ; M. Roger BOROWIK Larnod ; M. Hugues TRUDET Le Gratteris ; M. Cédric LINDECKER Mamirolle ; M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine ; M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley ; M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château ; Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) Palise ; M. Daniel GAUTHEROT Rancenay ; Mme Nadine DUSSAUCY Saône ; M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) Tallenay ; M. Ludovic BARBAROSSA Torpes ; M. Denis JACQUIN Vaire ; Mme Valérie MAILLARD Venise ; M. Jean-Claude CONTINI Villars-Saint-Georges ; M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PRESSE

#### **Procurations de vote :**

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

**Délibération n°2021/005807**

**Rapport n°31 - Compétence cimetières et crématoriums - Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière - Enquête Publique et Autorisation Préfectorale**

## Compétence cimetières et crématoriums - Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière - Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025  « Cimetières »	Montant du budget 2021 : 390 194 € en dépenses et 100 000 € en recettes  Montant de l'opération : 200 000 €, avec un fond de concours de la commune à hauteur de 50 %.

### Résumé :

GBM est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. L'actuel cimetière de la commune de Serre les Sapins est proche de la saturation et il est nécessaire de construire une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de recourir à une procédure d'enquête publique et de solliciter une autorisation préfectorale.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

La commune de SERRE-LES-SAPINS a, préalablement au transfert de la compétence « cimetière », initié des démarches pour étendre son cimetière en dehors de ses limites actuelles.

Le cimetière communal existant, situé au centre du bourg, au pied de l'église de la Nativité de Notre-Dame, ne répond plus aux besoins communaux.

Le principe de retenir cette opération a d'ores et déjà été acté par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

## **I. Justification du projet**

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire intercommunal. Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1<sup>ère</sup> couronne de Besançon, dynamique et attractive, et qui compte aujourd'hui une population supérieure à 2 000 habitants.

En accord avec le programme local de l'habitat, le PLU, fixe un rythme de 18 nouvelles résidences principales par an sur les années à venir. Cet objectif de croissance passe par la création du nouveau quartier dit « des Epenottes Champs-François ».

En cours d'aménagement, cette opération réalisée sous forme de ZAC et son extension vers le sud doivent permettre la construction de 282 logements, d'ici 2024. L'investissement progressif des dents creuses, dans le tissu urbanisé, permet également la construction de 116 logements.

Une production de 450 logements sur 25 ans d'urbanisation est donc envisageable.

Le cimetière actuel composé de deux entités : l'enclos de l'église à proprement parler et une première extension, comporte un espace dédié aux sépultures et un espace cinéraire. Ses espaces sont occupés à 75 %.

Le caractère perpétuel des concessions, empêche leur reprise par la commune et la rotation du cimetière.

L'option d'agrandir le cimetière existant est principalement liée à la disponibilité foncière au droit du site actuel. La commune est devenue propriétaire de deux parcelles contiguës à l'ancien cimetière qui permettent son doublement à un coût économiquement viable. Cette extension contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles, notamment.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le bureau d'études ELABOR en 2018. Elle fait état d'une surface d'extension de l'ordre de 2 800 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins des 50 prochaines années. La surface disponible sur les parcelles destinées à l'extension est inférieure à ce besoin, mais la modification du mode de gestion (arrêt d'attribution de concessions à perpétuité) permettra d'assurer une rotation des emplacements. L'utilisation de ces parcelles a également l'avantage de maintenir une unité foncière de l'équipement.

## **II. Consistance du projet**

L'extension du cimetière sera réalisée sur 2 parcelles communales contiguës d'une surface totale de 1 510 m<sup>2</sup>.

Une étude hydro-géologique réalisée 2011 et actualisée en 2021 confirme que le site ne présente aucune contre-indication pour cette extension.

La surface disponible permettra d'aménager une centaine d'emplacements pour caveaux et une cinquantaine d'emplacements pour urnes funéraires.

Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,
- construction de clôture,
- paysagement et pose de mobiliers.

### III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 200 000 € TTC.  
Financement : GBM, avec fonds de concours commun de 50 %.

### IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriale, « s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2 000 habitants), et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations », cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Serre-les-Sapins ;**
- **autorise Mme la Présidente à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale, prévue à l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# Serre-les-Sapins



Schéma de l'extension du cimetière





**Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIER **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLÉREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN.

Délibération n°2023/2023.06681

Rapport n° 9 - Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires



## Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

### Présentation orale en séance

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-présidente

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

### Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

#### Résumé :

Conformément aux modifications introduites par la loi 3DS du 21 février 2022, le libellé de la compétence obligatoire des communautés urbaines relative aux cimetières et sites cinéraires correspond désormais à celui des métropoles : « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire » (article L5215-20 du CGCT).

Cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon intercommunal ou de l'échelon communal.

### I. Rappel du cadre juridique du transfert de compétences en matière de cimetières et sites cinéraires

#### A/ Compétence antérieure à la loi 3DS

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures (murs d'enceinte ou grillage).

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités et conduit les projets retenus sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinancent 50 % de l'opération a été défini. A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

Dans ce cadre, huit projets ont été programmés depuis 2020.

#### B/ Redéfinition du périmètre de compétences des communautés urbaines en matière funéraire par la loi 3DS

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS) a modifié l'intitulé de

certaines compétences obligatoires des communautés urbaines. En particulier, les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de :  
« Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».

La prise de compétence pour la gestion des crématoriums fait l'objet d'une autre délibération du Conseil communautaire.

S'agissant de la compétence en matière de cimetières et sites cinéraires, la compétence de GBM concerne désormais tant la création de nouveaux équipements que la gestion des équipements existants lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5215-20 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence Cimetières et sites cinéraires, afin de déterminer la ligne de partage entre l'échelon intercommunal ou l'échelon communal.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi 3DS (soit jusqu'au 21 février 2024) pour définir les critères de l'intérêt communautaire des cimetières et sites cinéraires. A défaut de définition dans ce délai, GBM exercerait l'intégralité de la compétence et se verrait ainsi transférer l'ensemble des cimetières et sites cinéraires du territoire.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans tous les cas, GBM conserve toutefois la possibilité de faire évoluer, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la définition de l'intérêt communautaire. Hormis cet aspect formel, le législateur n'a pas fixé de méthodes ou critères permettant de définir l'intérêt communautaire.

## **II. Définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires**

Afin de définir l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, un groupe de travail composé d'élus de communes de GBM a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises entre août 2022 et septembre 2023.

Il résulte des débats que les cimetières constituent des équipements de proximité ayant plutôt vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts. Toutefois, un cimetière sera reconnu comme étant d'intérêt communautaire, s'il dispose d'un véritable rayonnement intercommunal caractérisé notamment par sa superficie et ses équipements.

Ainsi, pour qu'un cimetière ou site cinéraire relève de la compétence de GBM et soit reconnu comme étant d'intérêt communautaire, il doit répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- le nombre d'emplacements au sein de cet équipement doit être supérieur à 10 % de la population de la commune (population municipale),
- le nombre d'emplacements au sein de l'équipement doit être supérieur à 1 200,
- l'équipement doit être composé à minima d'un site cinéraire, d'un ossuaire, d'un carré confessionnel d'au moins 100 emplacements et d'un espace dédié aux nouvelles formes d'inhumation (par exemple : forêt cinéraire, modes d'inhumations plus respectueux de l'environnement, etc...).

Actuellement, aucun cimetière ou site cinéraire ne remplit ces conditions sur le territoire communautaire. Il n'y a donc pas de transfert de cimetière ou site cinéraire à GBM pour l'instant.

Toutefois, si à l'avenir, un cimetière répondait à ces critères, cet équipement serait alors d'intérêt communautaire et deviendrait de compétence intercommunale.

### III. Travaux d'extension de cimetières validés par le conseil communautaire

A ce jour, 8 projets d'extension de cimetières ont été déposés et validés par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Il est proposé que GBM mène ces projets à leur terme sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec l'application du principe des fonds de concours communal acté par délibération du 31 mars 2022. A l'issue des travaux, les communes continueront de gérer ces équipements, qui ne répondent pas aux critères ci-dessus énoncés.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires selon les critères énoncés dans le rapport,**
- **se prononce favorablement sur l'achèvement des projets d'extension de cimetières en cours sous maîtrise d'ouvrage de GBM selon les modalités initiales.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

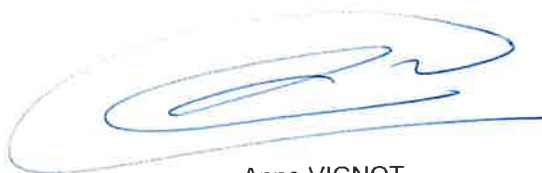
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon





## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Anthony NAPPEZ

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

**Délibération n°2024/2024.00138**  
**Rapport n°14 - Compétence cimetières et crématoriums**  
**Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière**  
**Enquête Publique et Autorisation Préfectorale**

**Compétence cimetières et crématoriums  
Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière  
Enquête Publique et Autorisation Préfectorale**

**Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 4	18/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Cimetières extension et création »	Montant de l'opération : 200 000 € TTC
Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029	

**Résumé :**

L'actuel cimetière de la commune de Serre les Sapins est proche de la saturation. Il est donc nécessaire de construire une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines. GBM était compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. Le champ de compétence de GBM en matière de cimetières et sites cinéraires a été modifié par la loi du 22 février 2022, mais l'extension du cimetière de Serre les Sapins reste sous maîtrise d'ouvrage de GBM, conformément à la délibération du 9 novembre 2023. Afin de mener à bien ce projet, il convient de recourir à une procédure d'enquête publique et de solliciter une autorisation préfectorale. Cette délibération remplace celle du 07/10/21 suite à une modification de l'esquisse du projet.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détenait au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modalités suivantes d'exercice de cette compétence ont été précisées par la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

- l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartenait aux communes qui en faisaient la demande à la Communauté Urbaine. GBM décidait de l'éligibilité ou non des projets sollicités.
- le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceraient 50 % de l'opération a été défini.

Dans ce cadre, la commune de Serre-les-Sapins avait, préalablement au transfert de cette compétence initié des démarches pour étendre son cimetière en dehors de ses limites actuelles. En effet, le cimetière communal existant, situé au centre du bourg, au pied de l'église de la Nativité de Notre-Dame, ne répond plus aux besoins communaux.

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire de GBM a validé le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins et le lancement des procédures administratives en vue de l'autorisation préfectorale.

Par la suite, l'intitulé de la compétence des communautés urbaines en matière de cimetières et sites cinéraires a été modifié par la loi 3 DS du 22 février 2022. Par délibération du 9 novembre 2023, le

Conseil communautaire de GBM a ainsi défini l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, et s'est prononcé favorablement sur l'achèvement des projets d'extension de cimetières en cours sous maîtrise d'ouvrage de GBM selon les modalités initiales.

Dans ce cadre, suite à une modification de l'esquisse du projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins, il est nécessaire de délibérer pour approuver l'opération et autoriser le lancement des procédures administratives.

### **I. Justification du projet**

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire intercommunal. Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1<sup>ère</sup> couronne de Besançon, dynamique et attractive, et qui compte aujourd'hui une population de 1 556 habitants.

En accord avec le programme local de l'habitat, le PLU, fixe un rythme de 18 nouvelles résidences principales par an sur les années à venir. Cet objectif de croissance passe par la création du nouveau quartier dit « des Epenottes Champs-François ».

En cours d'aménagement, cette opération réalisée sous forme de ZAC et son extension vers le sud doivent, permettre la construction de 282 logements, d'ici 2024. L'investissement progressif des dents creuses, dans le tissu urbanisé, permet également la construction de 116 logements.

Une production de 450 logements sur 25 ans d'urbanisation est donc envisageable.

Le cimetière actuel composé de deux entités : l'enclos de l'église à proprement parler et une première extension, comporte un espace dédié aux sépultures et un espace cinéraire. Ses espaces sont occupés à 75 %.

Le caractère perpétuel des concessions, empêche leur reprise par la commune et la rotation du cimetière.

L'option d'agrandir le cimetière existant est principalement liée à la disponibilité foncière au droit du site actuel. La commune est devenue propriétaire de deux parcelles contiguës à l'ancien cimetière qui permettent son doublement à un coût économiquement viable. Cette extension contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles, notamment.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le bureau d'études ELABOR en 2018. Elle fait état d'une surface d'extension de l'ordre de 2 800 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins des 50 prochaines années. La surface disponible sur les parcelles destinées à l'extension est inférieure à ce besoin, mais la modification du mode de gestion (arrêt d'attribution de concessions à perpétuité) permettra d'assurer une rotation des emplacements. L'utilisation de ces parcelles a également l'avantage de maintenir une unité foncière de l'équipement.

### **II. Consistance du projet**

L'extension du cimetière sera réalisée sur 2 parcelles communales contiguës d'une surface totale de 1 510 m<sup>2</sup>.

Une étude hydro-géologique réalisée en 2011 et actualisée en 2021 puis en 2023 confirme que le site ne présente aucune contre-indication pour cette extension.

La surface disponible permettra d'aménager une centaine d'emplacements pour caveaux et une cinquantaine d'emplacements pour urnes funéraires.



Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassements généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes et caveaux cinéraires),
- construction de clôture,
- paysagement et pose de mobiliers.

### **III. Coût estimé de l'opération et financement**

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 200 000 € TTC.  
Financement : GBM, avec fonds de concours commune de 50 %.

### **IV. Procédure d'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, « s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2 000 habitants), et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations », cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile,
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet d'extension du cimetière de Serre Les Sapins tel que défini dans le rapport sur le territoire de la commune de Serre Les Sapins,
  
- autorise Mme la Présidente à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale, prévue à l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
  
- approuve la composition du dossier d'enquête publique et de demande d'autorisation préfectorale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

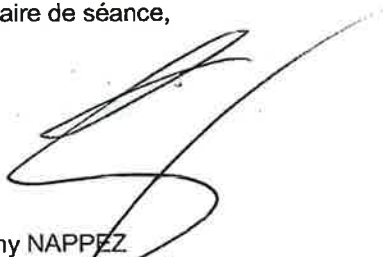
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

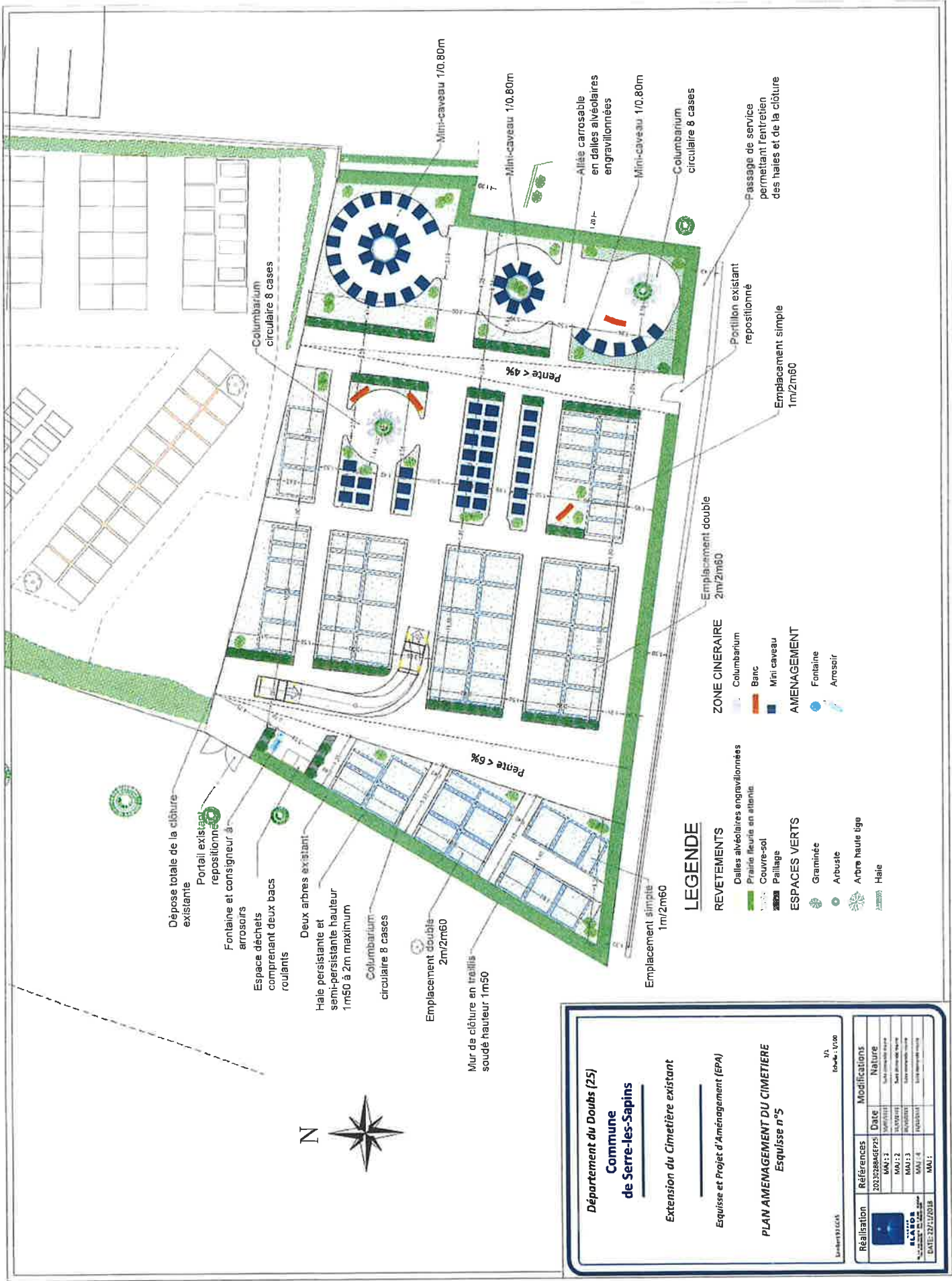


M. Anthony NAPPEZ  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



Dépose totale de la clôture existante

Portail existant repositionné

Fontaine et consigne à arrosoirs

Espace déchets comprenant deux bacs roulants

Deux arbres existants

Halle persistante et semi-persistante hauteur 1m50 à 2m maximum

Columbarium circulaire 8 cases

Emplacement double 2m/2m60

Mur de clôture en treillis soudé hauteur 1m50



Mini-caveau 1/0.80m

Mini-caveau 1/0.80m

Allée carrossable en dalles alvéolaires engravillonnées

Mini-caveau 1/0.80m

Columbarium circulaire 8 cases

Passage de service permettant l'entretien des haies et de la clôture

Portillon existant repositionné

Emplacement simple 1m/2m60

**LEGENDE**

- REVETEMENTS**
- Dalles alvéolaires engravillonnées
  - Prairie fleurie en altitude
  - Couvre-sol
  - Pavillages
- ESPACE VERTS**
- Graminée
  - Arbuste
  - Arbre haute tige
  - Halle
- ZONE CINÉRAIRE**
- Columbarium
  - Banc
  - Mini caveau
- AMÉNAGEMENT**
- Fontaine
  - Arrosoir

Emplacement double 2m/2m60

Emplacement simple 1m/2m60

Département du Doubs (25)  
 Commune de Serre-les-Sapins  
 Extension du Cimetière existant  
 Esquisse et Projet d'Aménagement (EPA)  
 PLAN AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE  
 Esquisse n°5

Réalisation: ELABORATION  
 DATE: 23/12/2018

Références	Date	Nature	Modifications
20230288225	2018/12/23	Plan d'aménagement	
MAJ 1.1	2019/01/15	Plan d'aménagement	
MAJ 1.2	2019/01/15	Plan d'aménagement	
MAJ 1.3	2019/01/15	Plan d'aménagement	
MAJ 1.4	2019/01/15	Plan d'aménagement	
MAJ 1			

3/1  
 Scale: 1/100





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département du Doubs

De la commune de SERRE LES SAPINS  
Séance du 6 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents du Conseil  
Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la  
délibération 14

L'an deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Date de la convocation :  
Le 01/02/2024

### Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE –  
C.HUART - V.MARQUIS  
Messieurs : G.BAULIEU — PE.BILLOT – S.FHIMA - P. LECLERC –  
JF.MONET – E.SALVADO

Date de l'affichage  
Le 08/02/2024

### Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE –  
C.HUART - V.MARQUIS  
Messieurs : G.BAULIEU — PE.BILLOT – S.FHIMA - P. LECLERC –  
JF.MONET – E.SALVADO

### Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur J.CUENOT ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT  
Monsieur F.BADOZ ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

### Excusés:

Madame Damiana SIRON  
Monsieur K.ALAVOINE

### Absents:

Mesdames L.POUPEE et E.GUILBAUD  
Monsieur P.FABRE

### Secrétaire de séance :

Madame C.HUART

### **Validation du programme d'aménagement du cimetière communal – Rectificatif du programme 2019**

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 février 2012, a acté le principe d'engager une opération d'extension du cimetière communal.

Afin de poursuivre et de terminer cette procédure d'extension, en obtenant l'autorisation préfectorale requise au titre de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en saisissant Monsieur le Préfet afin qu'il diligente l'enquête publique utile et en soumettant le projet pour avis à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, il est nécessaire de pouvoir réaliser un plan d'aménagement du cimetière pour cette extension. Ce plan d'aménagement a été réalisé

par la société ELABOR. Différentes esquisses ont été présentées. Le Conseil Municipal a validé l'esquisse n°2 lors de sa séance du 29 janvier 2019.

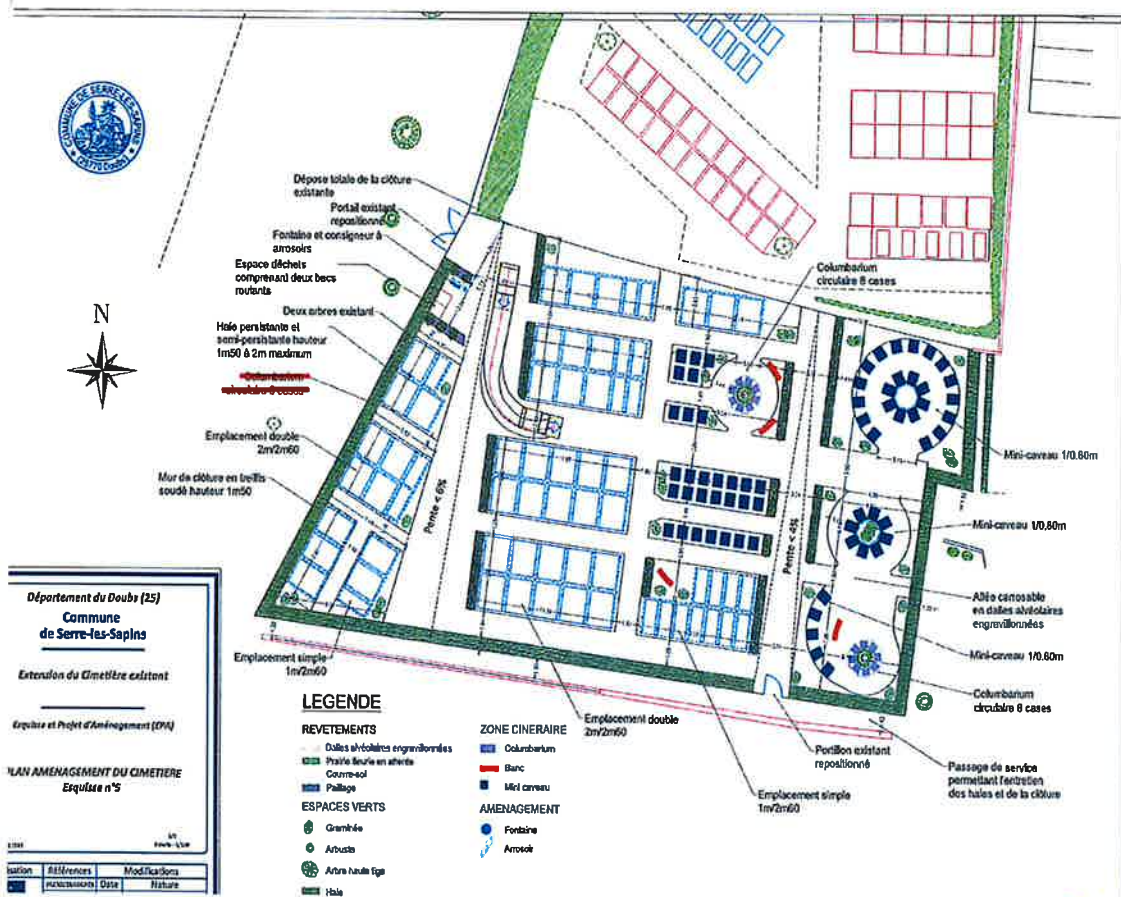
Par suite, des remarques ont été émises par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des relevés hydrologiques complémentaires du terrain ont donc été effectués. Suite à ces relevés, un nouveau projet d'aménagement a été proposé par la société ELABOR. Ce plan d'aménagement a ensuite été validé par le 17 décembre 2023 par l'ARS.

Il convient d'approuver ce projet pour avis, pour poursuivre par sa mise en délibération au conseil communautaire de Grand Besançon Métropole, compétent pour cette extension. L'enquête publique pourra ensuite être diligentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- de valider le plan d'aménagement proposé pour le projet d'extension du cimetière selon l'esquisse jointe en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour pouvoir poursuivre et terminer la procédure d'extension.

Annexe : plan du projet d'extension du cimetière communal



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,  
Corinne HUART



Le Maire,  
Gabriel BAULIEU